



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2024-021

OBJET : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR L'ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mars,
Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le budget primitif 2024 en cours d'élaboration,

Considérant qu'afin de se prémunir de besoins momentanés de trésorerie, importants par leurs montants, il est nécessaire à la collectivité de reconduire le contrat conclu avec l'établissement bancaire du Crédit Mutuel, lui permettant de continuer à bénéficier de la ligne de trésorerie, commune à tous les budgets, d'un montant de 500 000,00€ pour l'année 2024,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE RENOUVELER auprès de l'établissement bancaire du Crédit Mutuel (Caisse Fédérale du Crédit Mutuel) – Service des prêts aux collectivités – 4 Rue Frédérique-Guillaume Raiffeisen – 67913 STRASBOURG CEDEX 9, la ligne de trésorerie n°10278 00160 00020063870 d'un montant de **500 000,00€**.

ARTICLE 2 : DE SIGNER le contrat de renouvellement de ligne de trésorerie avec l'établissement bancaire du Crédit Mutuel.

ARTICLE 3 : DE PROCEDER aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie conclu avec l'établissement bancaire du Crédit Mutuel.

ARTICLE 4 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 04 AVR. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 04 AVR. 2024
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU.